



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 2022- 576
du 19 JUL. 2022

Ampliations :	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	2
DFIP-NC	1
DAECPP	1
DRHM	1
JONC	1

ARRÊTÉ portant délégation de signature à des personnels de l'Etat affectés à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, au titre de la mission de « conseiller industriel auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie »

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 21 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. FAURE (Patrice) ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 portant affectation de M. Mohamed SEGHROUCHNI, ingénieur de l'industrie et des mines à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, en qualité d'inspecteur des mines et carrières, à compter du 10 avril 2019 ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2020 portant affectation de M. Romain MAILLOT, ingénieur de l'industrie et des mines à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, en qualité d'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, à compter du 1^{er} août 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 2006-4613/GNC du 16 novembre 2006 fixant les attributions de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n°2020/1195 du 13 novembre 2020 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 37 ;

Considérant la vacance du poste du directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Mohamed SEGHROUCHNI, inspecteur des mines et carrières à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les actes énoncés ci-après, dans la limite des attributions de la direction :

1°) à l'exception des arrêtés, tous documents et décisions relatifs à l'exercice des compétences de sa direction, notamment :

- en matière de contrôle des poudres et substances explosives ;
- des stocks stratégiques d'hydrocarbures ;
- des mouvements transfrontières de déchets dangereux.

2°) toutes décisions relatives à l'engagement des crédits du ministère de la transition écologique et solidaire, dans la limite des crédits inscrits au titre 3 du budget opérationnel de programme (BOP 217) « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » de la mission « Ecologie, développement et aménagement durables » ;

3°) les actes de gestion courante concernant le personnel du ministère de la transition écologique et solidaire affecté dans son service (notamment congés, notations, stages)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SEGHROUCHNI, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est accordée à Romain MAILLOT, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le 19 JUL, 2022



Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Patrice FAURE